

Commune
de
LANSARGUES
HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DU 22 septembre 2017
N° 17/R/123-6.1

ARRETE
PERMANENT

Nous, Michel CARLIER, Maire de la Commune de Lansargues,
Vu, les articles R 413-1 et R 417-10 du Code de la Route,
Vu, l'article L. 2213-1, 2213-2, et L 2213-6 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, les articles R411-25 et R 417-10 du Code de la Route,
VU, l'article L610-5 du nouveau Code Pénal,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement rue du
Faubourg BONAPARTE,

ARRETONS

ARTICLE 1 / A compter du lundi 09 octobre 2017, le stationnement des
véhicules devant le n°4 et le n°6 bis de la rue du Faubourg BONAPARTE est interdit

ARTICLE 2/ Les panneaux réglementaires seront mis en place par les Services
Techniques Municipaux. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront réprimées
conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 3/ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte, informe qu'en vertu du décret n° 83 1025 concernant les relations entre l'administration
et les usagers (Journal Officiel du 03.12.1983) modifiant le décret 65-25 du 11 janvier 1965
relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4/ Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et tout agent de la
Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Maire
Michel CARLIER

